



DROITS ET DEVOIRS DES ÉPOUX SUR LE PLAN CIVIL

- Art. 392** Les époux ont, en mariage, les mêmes droits et les mêmes obligations. Ils se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Ils sont tenus de faire vie commune.
- Art. 393** Chacun des époux conserve, en mariage, son nom; il exerce ses droits civils sous ce nom.
- Art. 394** Ensemble, les époux assurent la direction morale et matérielle de la famille, exercent l'autorité parentale et assument les tâches qui en découlent.
- Art. 395** Les époux choisissent de concert la résidence familiale. En l'absence de choix exprès, la résidence familiale est présumée être celle où les membres de la famille habitent lorsqu'ils exercent leurs principales activités.
- Art. 396** Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Chacun des époux peut s'acquitter de sa contribution par son activité au foyer.